



LM/ 159619  
FCL n° 2478-6 / 2763-12

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**DECISION N° D2025-75-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Enghien-les-Bains et Domont

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles suivantes :

- AB 115 située 6 villa Messénie à Enghien-les-Bains,
- AA 250 située 2 allée Pigalle à Domont,

Vu les projets de conventions établis à cette fin,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

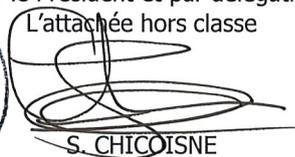
- AB 115 située 6 villa Messénie à Enghien-les-Bains,
- AA 250 située 2 allée Pigalle à Domont,

**Article 2** précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

**Article 3** impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**08 JUIL. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.